

## ARRETE DU MAIRE

### *Relatif aux conditions de navigation sur l'île de Chalennes*

Le Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sûreté et de sécurité publiques ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement relatif à la prévention des inondations et à la sécurité des populations exposées aux risques naturels ;

**Vu** le Plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune de Chalennes-sur-Loire, déclenché à compter du 13 février 2026 dans le contexte de crue de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du maire n°2026-051 en date du 19.02.2026 portant interdiction temporaire de navigation sur la Loire sur le territoire de la commune de Chalennes-sur-Loire en raison des inondations et de la tempête ;

**Considérant** la nécessité de maintenir les mesures de sécurité et de préservation prévues par ledit arrêté tout en permettant, à titre dérogatoire, certains déplacements des habitants de l'île vers leur logement ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 : Maintien de l'arrêté n°2026-051 en date du 19.02.2026

L'arrêté du maire susvisé demeure en vigueur dans l'ensemble de ses dispositions, jusqu'à nouvel ordre.

### ARTICLE 2 : Dérogations exceptionnelles

Avec l'accord du Maire, sur proposition de l'association des Boutons de Saule, sous leur responsabilité, sont autorisés à naviguer à titre dérogatoire, pour des sorties en cas de **nécessité absolue**, les personnes suivantes :

Les quartiers	Nom Prénom
Queue de l'île Basse-île	RENOU Patrice
	Michel JUBIN
	Fabrice COUTHOUIS
	Paul DESGRANGES
	Bertrand DESGRANGES
	Philippe DESGRANGES
	Clément GRIMAUULT
	Patrice RENOU
	Ghali TEKKOUK
	Gilles BOURGOGNE
	ONILLON Bernard
BELLANGER Jean-Jacques	
Les Aireaux La Soulouze	GRIMAUULT Daniel
	JURET Daniel
	CRASNIER Anthony
	BURBAN Damien
	DESGRANGES Gilles
	JURET Jean-Pierre
	GAUTIER Jérôme
	JURET Jean Francois
	COSNEAU Hervé
	MACÉ Robert
TASSEL Antoine	

La Rotte aux Loups Le Pont	COGNEE Jean-François
	DUMAS François
	GUERKEN Eric
	MARCHAIS Jean Michel
	BUREAU DU COLOMBIER Alain
	RONTARD Frédéric
	DELANDE Christophe
	DELAUNAYE Pascal
	DE CONINCK Xavier
	COGNEE Christian
Cordez La Tête de l'île	LUCAS Pascal
	GARNIER Olivier
	CHAGNEAU Jacky
	NAVIER Vincent
	PINEAU Bruno
	David
	DESCHAMPS Bruno
	BELLANGER Dimitri
	ROCHARD Thomas
	PAULY Cédric
	FRUCHAUD Téphile
	FONTAINE Philippe
	DHOMME Jean René
	COGNEE Rémy
	CADY Pierre Alexandre
	FRUCHAUD Benoît
	CHESNEAU MarineOlivier
PIVETEAU Olivier	

La Mairie déclinera toute responsabilité en cas d'avarie, le cas échéant. La règle demeure l'interdiction de naviguer.

### **ARTICLE 3 : Sanctions**

Tout déplacement d'une autre personne sera considérée comme une infraction au présent arrêté et pourra donner lieu à verbalisation conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 6 : Exécution**

Le Directeur général des services de la commune de Chalonnes-sur-Loire, le Chef de service de la police municipale et, en tant que de besoin, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, le jeudi 20 février 2026.

Marie-Madeleine MONNIER  
Maire de CHALONNES SUR LOIRE

